

Il est fait appel nominativement de tous les conseillers communautaires nouvellement installés.

Il est dénombré 48 présents sur un total de 50 membres.

Il est donné lecture des procurations.

Le quorum est atteint.

<u>COMMUNES</u>	NOMS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
BASSE-RENTGEN	GONAND Eric
BERG-SUR-MOSELLE	JUNGLING Jean-Pierre
BEYREN-LES-SIERCK	GAILLOT Philippe
BOUST	BIRCK Sylvie
	LAUTERFING Cyril
BREISTROFF-LA-GRANDE	SCHMITT Michel
	THEVENET Flavie
CATTENOM	FADI Hassan
	SORIA Katia
	GROULT Hervé
	MANSUY Jean-Luc
CONTZ-LES-BAINS	LICHT Yves
ENTRANGE	HERGAT Michel
	GOMES Sandra

ESCHERANGE	PECQUEUR Eric
	PFLUMIO Stéphane
EV RANGE	MICHEL Thierry
FIXEM	DUTTA GUPTA Marie-Marthe
GAVISSE	REDINGE Alain
HAGEN	ROSA Jonathan
HAUTE-KONTZ	DEL PIZZO André
HETTANGE GRANDE	BALCERZAK Roland
	CONTRERAS Céline
	HEIL Régis
	GALLINA Nadine
	PATAT Hervé
	DEROUT Aurélie
	ZIELINSKI Christophe
	DE DIJCKER Magali
	GANTIER Paul
	VEIDIG Patricia
	OLIGER Yannick
	GARAVAGLIA Karine

HETTANGE GRANDE	MESLARD Frédéric
KANFEN	BAUR Denis
	BASTIEN Laure
MONDORFF	ZIROVNIK Rachel
PUTTELANGE-LES- THIONVILLE	GHAMO Joseph
	SCHMITTER Evelyne
RODEMACK	KORMANN Olivier
	MAZZOLINI Christelle
ROUSSY-LE-VILLAGE	IMMER Joël
	DA COSTA Brigitte
	STEINMETZ Benoit
VOLMERANGE-LES- MINES	VACCARO Jean-Marc
	SIMONCELLI Elisabeth
	DZIEZUK Nicolas
	DUCHAMBON Virginie
ZOUFFTGEN	MORIN Nicolas
	BADIALI Betty

Avant de procéder aux opérations électorales, le Président, Michel PAQUET, déclare les nouveaux élus installés dans leur fonction de conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT, il convient de désigner un ou plusieurs membres du Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Nicolas DZIEZUK, en sa qualité de benjamin de l'assemblée, est amené à occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Brigitte DA COSTA en sa qualité de doyenne d'âge de l'assemblée, est amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la CCCE, conformément aux dispositions des articles L. 2122-8 et L. 5211-1 du CGCT.

Elle salue l'assemblée et remercie tous les élus présents.

1. Objet : Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-024 du 16 octobre 2025, actant la composition du Conseil communautaire de la CCCE après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20, L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6, L. 5211-9, L. 2122-8,

Madame Brigitte DA COSTA, en sa qualité de doyenne d'âge, invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire âgés de dix-huit ans révolus. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les Elus ayant un pouvoir doivent voter deux fois.

Il est proposé de voter sur bulletin distribué avec mention manuscrite le nom du candidat désigné. Les bulletins seront mis sous enveloppe puis déposés dans l'urne située sur la table des scrutins.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs afin de constituer le bureau de dépouillement : Madame Rachel ZIROVNIK et Monsieur Jean-Pierre JUNGLING.

Le Président demande qui est candidat aux fonctions de Président.

Est candidat à la fonction de Président :

- Monsieur Roland BALCERZAK

Chaque Elu, à l'appel de son nom, a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Elu, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau de dépouillement ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. Ces bulletins n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 45
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 23

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Roland BALCERZAK	45	Quarante-cinq

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Roland BALCERZAK est déclaré, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix. Il est installé immédiatement dans ses fonctions.

Le reste de la séance du présent conseil se déroule désormais sous sa présidence.

Avant de reprendre l'ordre du jour, le Président, Roland BALCERZAK, souhaite s'adresser à l'ensemble de l'assemblée :

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, Cher public, Chers agents, Juste un petit mot, et préalablement, j'en reviens à remercier chaleureusement Michel PAQUET d'avoir ouvert cette séance. Le remercier pour les trois mandats qu'il a effectués au cœur de la Communauté Communes de Cattenom et Environs, en la servant. Je remercie également l'ensemble des élus présents. Je salue particulièrement les nouveaux. Je salue également des figures emblématiques. Je pense à Joseph GHAMO, Maire de Puttelange-lès-Thionville, qui est sans doute celui qui est le plus ancien dans le registre de l'intercommunalité. Enfin, c'est avec beaucoup d'émotion que je me retrouve devant vous et que je me fais l'honneur de m'adresser à vous, à cette intercommunalité, en promettant de faire le maximum pour la servir au mieux, avec vous et ensemble. Merci. »

2. Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-024 du 16 octobre 2025, actant la composition du Conseil communautaire de la CCCE après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Selon la procédure de droit commun, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, selon la procédure dérogatoire, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Ainsi, dans le cas de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, le nombre de vice-présidents ne peut excéder les deux termes suivants :

- $50 \times 20 \% = 10$ vice-présidents, selon la procédure de droit commun,
- $50 \times 30 \% = 15$ vice-présidents, selon la procédure dérogatoire.

Le Président propose au Conseil communautaire de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.

L'Assemblée communautaire doit donc statuer sur le nombre de Vice-Présidences créé pour le présent mandat.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidents.

Vote : Pour :	50
Abstention :	0
Contre :	0

3. Objet : Election des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-024 du 16 octobre 2025, actant la composition du Conseil communautaire de la CCCE après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 de détermination du nombre de vice-présidents,

L'élection des Vice-Présidents procède au même mode de scrutin que celui du Président. Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire âgés de dix-huit ans révolus. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les Elus ayant un pouvoir doivent voter deux fois. Le scrutin est uninominal.

Il est proposé de procéder à l'élection selon les modalités analogues à l'élection du Président.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs afin de constituer le bureau de dépouillement : Madame Rachel ZIROVNIK et Monsieur Jean-Pierre JUNGLING.

Chaque Elu, à l'appel de son nom, a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Elu, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau de dépouillement ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. Ces bulletins n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Le Président demande qui est candidat aux fonctions de premier Vice-Président.

Est candidat à la fonction de premier Vice-Président :

- Monsieur Jean-Marc VACCARO

1. Election du premier Vice-Président – Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 44
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 23

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
VACCARO Jean-Marc	44	Quarante-quatre

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du premier Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Jean-Marc VACCARO est déclaré premier Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidat à la fonction du deuxième Vice-Président :

- Monsieur Olivier KORMANN

2. Election du deuxième Vice-Président – Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 47

- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 24

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
KORMANN Olivier	47	Quarante-sept

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Olivier KORMANN est déclaré deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidat à la fonction du troisième Vice-Président :

- Monsieur Hassan FADI

3. Election du troisième Vice-Président – Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 43
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
FADI Hassan	43	Quarante-trois

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du troisième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Hassan FADI est déclaré troisième Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidat à la fonction du quatrième Vice-Président :

- Monsieur Benoit STEINMETZ

4. Election du quatrième Vice-Président – Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 47
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 24

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
STEINMETZ Benoit	47	Quarante-sept

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Benoit STEINMETZ est déclaré quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidate à la fonction du cinquième Vice-Président :

- Madame Rachel ZIROVNIK

5. Election du cinquième Vice-Président - Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 46
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 24

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ZIROVNIK Rachel	46	Quarante-six

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Madame Rachel ZIROVNIK est déclarée cinquième Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidat à la fonction du sixième Vice-Président :

- Monsieur Michel HERGAT,

6. Election du sixième Vice-Président - Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 40
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
HERGAT Michel	40	Quarante

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du sixième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur HERGAT Michel est déclaré sixième Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidat à la fonction du septième Vice-Président :

- Monsieur Denis BAUR

7. Election du septième Vice-Président – Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 42
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BAUR Denis	42	Quarante-deux

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du septième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Denis BAUR est déclaré septième Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidat à la fonction du huitième Vice-Président :

- Monsieur Eric GONAND

8. Election du huitième Vice-Président – Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 41
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
GONAND Eric	41	Quarante-et-un

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du huitième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Eric GONAND est déclaré huitième Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidat à la fonction du neuvième Vice-Président :

- Monsieur Jean-Pierre JUNGLING

9. Election du neuvième Vice-Président – Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 42
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
JUNGLING Jean-Pierre	42	Quarante-deux

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Jean-Pierre JUNGLING est déclaré neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

Est candidat à la fonction du dixième Vice-Président :

- Monsieur Régis HEIL,

10. Election du dixième Vice-Président – Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 37
- f. Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
HEIL Régis	37	Trente-sept

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du dixième Vice-Président de la Communauté de Communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Régis HEIL est déclaré dixième Vice-Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au 1^{er} tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

4. Objet : Charte de l'élu local

Vu les dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111- 12. »,

Vu que le même article prévoit que « Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes [...], ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions »,

Le Président donne donc lecture de la charte de l'élu local constituée des dispositions des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT :

Article L. 1111-13 du CGCT :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L. 1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le Président remet également aux conseillers communautaires une copie des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat, ainsi que la brochure AMF « Statut de l'élu(e) local(e) », documents annexés au présent rapport.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local à l'assemblée.

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Indemnités de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, portant élection du Président de la CCCE,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents de la CCCE,

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les présidents des communautés de communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé en appliquant un barème réglementaire au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure, à la demande du président.

Par ailleurs, les indemnités maximales votées par l'organe délibérant pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées en appliquant un barème réglementaire au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, pour les communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le barème réglementaire est de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-Présidents. Le versement de l'indemnité est conditionné à un exercice effectif des pouvoirs attribués aux Vice-présidents par délégation du Président.

En outre, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents selon la procédure non dérogatoire et sans accord local, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

En l'occurrence, le nombre maximal de vice-présidents selon la procédure non dérogatoire et sans accord local appliqué à la CCCE est de 9 vice-présidents.

Enfin, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Président et les Vice-Présidents ne prennent pas part au vote.

1. Indemnités de fonction du Président

Le taux de l'indemnité de fonction par défaut du Président est établi à hauteur de 67,50 %. L'application de ce taux correspond à une indemnité mensuelle indicative de 2 774,60 € brut.

Dans l'hypothèse où le Conseil communautaire fixerait à 10 le nombre de vice-présidents, il est proposé, afin de respecter la limite de l'enveloppe maximale légale, de répartir de manière égale entre le Président et les 10 vice-présidents la diminution obligatoire des indemnités de fonctions qui en résulterait, ce qui porterait le taux de l'indemnité de fonction du Président hauteur de 65,25 % soit une indemnité mensuelle indicative de 2 682,19 € brut.

2. Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Le taux de l'indemnité de fonction maximum des Vice-Présidents est établi à hauteur de 24,73 %. L'application de ce taux correspond à une indemnité mensuelle indicative par Vice-Président de 1 016,53 € brut.

Dans l'hypothèse où le Conseil communautaire fixerait à 10 le nombre de vice-présidents, il est proposé, afin de respecter la limite de l'enveloppe maximale légale, de répartir de manière égale entre le Président et les 10 vice-présidents la diminution obligatoire des indemnités de fonctions qui en résulterait, ce qui porterait le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents à hauteur de 22,48 % soit une indemnité mensuelle indicative par Vice-Président de 924,12 € brut.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire, sur la base de 10 Vice-Présidents élus :

- d'allouer, sur demande du Président, à compter du 9 avril 2026 et pour la durée du mandat d'une indemnité de fonction au Président de la CCCE, calculée sur la base mensuelle de 65,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027,
- d'allouer à compter de l'effectivité de leurs délégations et pour la durée du mandat, une indemnité de fonction aux Vice-Présidents de la CCCE, calculée sur la base mensuelle de 22,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1027.

Le Président et les Vice-Présidents ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	39
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Délégations du Conseil communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, portant élection du Président de la CCCE,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion des exceptions listées à l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Président rendra compte des travaux et des attributions qu'il exercera par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de ce dernier.

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner au Président, ou en cas d'empêchement aux Vice-Présidents, et ce, pendant la durée du mandat, jusqu'à leur révocation, les délégations suivantes pouvant ensuite être déléguées par le Président aux Vice-Présidents par délégation de fonction :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires,**
- 2. Procéder, jusqu'à 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, renégocier les emprunts à court, moyen ou long terme,**
- 3. Prendre toute décision concernant :**
 - Les contrats soumis au code de la commande publique passés selon une procédure formalisée, s'agissant :**
 - de l'exécution,**
 - du règlement,**
 - des modifications qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;**
 - Les contrats soumis au code de la commande publique qui ne sont pas passés selon une procédure formalisée.**
- 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses,**
- 5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter et régler les indemnités de sinistre et franchises y afférentes, en dépense ou en recette,**
- 6. Transiger avec les tiers dans la limite de 15 000 € dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux,**
- 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,**
- 8. Accepter les dons et legs,**

9. Décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré ou mis aux enchères jusqu'à 15 000 €,
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts judiciaires,
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
12. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,
13. Régler les conséquences dommageables des accidents ou incidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et non communautaires lorsque la responsabilité de la Communauté de Communes est engagée,
14. Préparation, passation, exécution de toute convention dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des conventions donnant lieu au versement de subventions,
15. Conclusion et signature des contrats d'apprentissage et des contrats sur emplois non permanents incluant les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les contrats pour accroissement saisonnier d'activité,
16. Réaliser les lignes de trésorerie,
17. Autoriser au nom de la Communauté de Communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
18. Rendre les avis relatifs aux plans locaux d'urbanisme et cartes communales,
19. Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents de la CCCE,

Considérant que le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion des exceptions listées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Président rendra compte des travaux et des attributions que le Bureau exercera par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de ce dernier.

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil communautaire de donner au Bureau communautaire, pendant la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1. Prendre toute décision concernant :**
 - Les contrats soumis au code de la commande publique passés selon une procédure formalisée, s'agissant :
 - de la préparation,
 - de la passation ;
 - des modifications qui entraînent une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5 %.
- 2. Attribuer les subventions, aides et participations financières, à l'exclusion des fonds de concours, relevant des compétences de la Communauté de Communes, dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- 3. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, fonds de concours, aides et participations financières,**
- 4. Procéder aux admissions en non-valeur,**
- 5. Traiter les points relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires de la Communauté de Communes, sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le Conseil Communautaire,**
- 6. Décider de l'acquisition et de la cession de biens immobiliers dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que de la création, de la modification et de la suppression de droits réels immobiliers tels que les servitudes, après approbation par le Conseil communautaire des déclarations d'utilité publique le cas échéant,**
- 7. Décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré ou mis aux enchères au-delà de 15 000 €,**
- 8. Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- 9. Préparer, passer, exécuter les conventions constitutives de groupement de commandes,**
- 10. Adopter et modifier le règlement interne de la commande publique,**
- 11. Rendre les avis relatifs au projet de schéma de cohérence territorial,**

12. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents,
13. Procéder aux adhésions aux associations lorsqu'il n'est pas nécessaire de désigner des représentants de la Communauté de Communes,
14. Décider de l'institution, de la fixation et de la modification des taux en tarifs ne relevant pas de taxes ou de redevances.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	50
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2162-24 et R. 2162-26,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président demande quelles listes sont candidates pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont candidates pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Liste 1 :
 - o Membres titulaires :
 - Denis BAUR
 - Michel HERGAT

- Hassan FADI
 - Jean-Marc VACCARO
 - Yves LICHT
- Membres suppléants :
 - Eric GONAND
 - Hervé PATAT
 - Michel SCHMITT
 - Katia SORIA
 - Rachel ZIROVNIK

La liste 1 est élue à l'unanimité des voix.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la création de la Commission d'Appel d'Offres et des conditions de dépôt des listes,
- de prendre acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres par le Président ou son représentant et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants comme suit :

- Membres titulaires :
 - Denis BAUR
 - Michel HERGAT
 - Hassan FADI
 - Jean-Marc VACCARO
 - Yves LICHT
- Membres suppléants :
 - Eric GONAND
 - Hervé PATAT
 - Michel SCHMITT
 - Katia SORIA
 - Rachel ZIROVNIK

Vote: Pour : 50
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Objet: Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord - SYDELON - élection des délégués communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2010 demandant la création du Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord, et décidant d'y adhérer et d'en approuver les statuts,

Vu les statuts du SYDELON applicables au 1^{er} janvier 2026,

Il est rappelé que le SYDELON a pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assure le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que : la valorisation par production, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Les statuts du SYDELON fixent une représentation au comité syndical d'un délégué titulaire et un délégué suppléant augmenté d'un délégué par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la CCCE au Syndicat au scrutin secret,

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant cet exposé,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

Délégués titulaires :

1. Hassan FADI
2. Jean-Pierre JUNGLING
3. Patricia VEIDIG

Délégués suppléants :

1. Hervé PATAT
2. Jean-Luc MANSUY
3. Michel SCHMITT

Ont été élus à l'unanimité des voix :

Délégués titulaires :

1. Hassan FADI
2. Jean-Pierre JUNGLING
3. Patricia VEIDIG

Délégués suppléants :

1. Hervé PATAT
2. Jean-Luc MANSUY
3. Michel SCHMITT

Vote : Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Divers

Le Président invite les élus à l'issue de sa prise de parole à retirer leur dotation informatique en grande salle de réunion.

Il leur indique également que le prochain conseil communautaire se déroulera le 21 avril à 18 h 30 et qu'une réunion spécifique à destination des nouveaux élus et suppléants se déroulera le mardi 14 avril à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller ne demandant la parole, le Président reprend la parole pour clore cette séance d'installation.

« Je commence, mes Chers Collègues, par vous remercier une nouvelle fois, Mesdames et Messieurs les internautes également. Je vous remercie vivement pour la confiance témoignée au travers de cette élection. Cette confiance m'honore, elle m'oblige.

Mais je ne saurais pas commencer mes fonctions sans remercier l'engagement de Michel PAQUET, qui a conduit la Communauté de Communes de Cattenom et Environs durant trois mandats de Président et sans souligner l'investissement de tous les anciens élus qui ont œuvré au cours de la mandature qui s'achève, tout en ayant une pensée respectueuse pour Alphonse BOHLER et René BARYGA.

Je remercie également la population du territoire et celle de Hettange-Grande, ainsi que les élus de la commune qui m'accompagnent.

Je voudrais vous exprimer combien je mesure pleinement toute la responsabilité et l'engagement que nécessite la charge que vous m'avez désormais confiée. Présider la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, c'est présider un territoire ambitieux, audacieux, qui possède une forte attractivité, de nombreux atouts.

C'est un territoire fort de 40 ans de collaboration et d'affirmation de l'intercommunalité. Mais, c'est aussi présider une institution qui s'appuie sur plus de 240 collaborateurs investis au quotidien pour veiller à la qualité du service public. Je tiens à saluer publiquement leur engagement.

La mandature qui s'ouvre devra s'inscrire dans la poursuite des actions déjà engagées, redéfinir une gouvernance basée sur la confiance avec les communes membres, redessiner et construire les relations de travail au sein d'un nouvel exécutif et orienter la Communauté de Communes de Cattenom et Environs vers des actions et des projets nouveaux.

Le travail ne manquera pas. Toutes ces actions devront être conduites sous l'égide de l'intérêt général communautaire, dont l'exécutif sera le dépositaire et dont je serai le garant.

Pour réussir, il faut également une contribution des services, qui sont à la fois nos guides et conseils, et dont la responsabilité est grande pour une rapidité d'exécution des procédures afin de faire aboutir les dossiers, les meilleurs dossiers.

Dans un contexte national exigeant et international sous tension, nous avons une responsabilité particulière, celle d'incarner la proximité, la stabilité et le sens de l'action.

Soyons France, soyons Nation, soyons à la hauteur des enjeux du débat et de nos fonctions, avec les valeurs de la République. Notre rôle n'est pas dans la défiance, mais dans le « Ensemble ».

Notre diversité trouve sa place dans l'action, pas dans le défi, mais dans l'intérêt collectif, pas dans une différence d'expression, mais dans la force de conviction d'un territoire avec sa forte identité. Un territoire où nous avons réussi de belles choses. Rappelons-le, la fibre, le centre de vaccination, le contrat local de santé, la crise ukrainienne et sa gestion, les aides Covid, et je pourrais en citer de nombreux autres.

Il nous faut, dans le cadre d'un calendrier, travailler sur le programme et nos actions, gérer les dossiers en cours jusqu'à l'été. Dès le retour des vacances, faire la synthèse et la présenter au séminaire qui devrait se dérouler le 26 septembre. Concrétiser nos intentions lors du débat d'orientation budgétaire et voter le budget afin d'entrer dans une phase offensive.

Pour mener à bien notre action, j'ai souhaité la création de dix postes de vice-président afin de former un bureau exécutif efficace. J'entends donner une place plus importante à la réunion des maires et en la sollicitant sur tous les grands dossiers et actions intercommunales.

Si la gouvernance doit s'attacher à codifier les relations de travail, la stratégie du périmètre communautaire doit relever du projet de territoire qui est né à la fin du mandat précédent et qui devra être cultivé, amendé et actualisé. Ce document stratégique devra être la colonne vertébrale de la Communauté de Communes. Je poursuivrai les assises annuelles du territoire qui avaient été installées à ma demande pour que chaque élu du bloc local soit associé à la réflexion et puisse être force de proposition dans les actions communautaires.

Différents enjeux ont d'ores et déjà été identifiés à l'aune de cette nouvelle période, où des réponses collectives devront être proposées :

- Enjeux de cohésion et du pacte de gouvernance pour cadrer la coopération et l'interdépendance entre l'action des communes et la Communauté de Communes,*
- Enjeux financiers dans un contexte national dégradé qui s'exprimera au travers de l'adoption d'un nouveau pacte financier fiscal où la redistribution devra trouver une juste place,*
- Enjeux de nouvelles compétences, comme la réflexion sur la plus-value PLUi, la défense contre les incendies, Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ou encore l'enjeu de concrétiser les projets en cours, comme la gendarmerie, la rénovation de la piscine ou la caserne de pompiers ; la salle culturelle dont on a beaucoup parlé devra quant à elle être redébatue, si je me réfère aux prises de position légitimes de bon nombre d'entre vous.*

L'action de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs doit également s'inscrire au sein d'une action plus large et au travers de différentes collaborations. J'aspire, nous aspirons, à un partenariat encore plus resserré avec le CNPE. Je salue à cette occasion M. Jérôme LE SAINT, qui vient de quitter ses fonctions. Je félicite au nom de l'intercommunalité et des élus, M. Nicolas BACHELET, avec qui j'en suis certain, nous aurons plaisir à travailler.

Au sein du Nord-Moselle, la carte intercommunale a été redéfinie avec la création de Thionville Fensch Agglomération. Notre territoire doit trouver toute sa place et prendre une part active dans les grands dossiers des syndicats mixtes : transport avec le TEMO, aménagement du territoire avec le SCOTAT, la structuration des relations transfrontalières avec le PMF ou encore la coopération dans les déchets avec le SYDELON.

Je serai particulièrement attentif à ces collaborations intercommunales en veillant aux intérêts du territoire et de la Communauté de Communes, en recommandant la force de négociation, mais

également l'élégance politique dans les débats, élégance politique indispensable, pour trouver des convergences avec nos interlocuteurs, sans oublier l'État.

Nous avons besoin de travailler avec l'État et ses représentants. Et l'État doit accorder un brin d'autonomie aux élus locaux.

Nous allons nous appuyer sur dix vice-présidences afin de conduire la gestion des compétences communautaires. J'entends codifier les délégations suivantes :

- coopération transfrontalière, contractualisation et mutualisation,
- finances,
- tourisme, attractivité et mobilité,
- développement économique, aménagement du territoire et voirie,
- petite enfance, santé et affaires sociales,
- environnement et développement durable,
la crise énergétique, d'ailleurs, qui résulte du conflit en Iran, démontre que les investissements d'aujourd'hui seront les économies de demain.
- l'eau, l'assainissement, GEMAPI,
- suivi des travaux et gestion des équipements communautaires,
- développement numérique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
la communication est importante. Nous avons un travail majeur à mener pour dynamiser ce sujet et faire de notre intercommunalité une vitrine. Nos outils sont sans doute à améliorer et nos rapports avec la presse quotidienne et les relais médiatiques doivent être optimisés. Cette communication doit aussi toucher et profiter à nos communes et à nos populations.
- Pour le sport et la culture,
les temps changent, les évolutions, les exigences modifient le jeu. Et il faut sans doute savoir s'adapter, adapter nos soutiens et nos moyens afin de répondre aux besoins.

Ce territoire, au caractère transfrontalier, nous donne des obligations. 70% de la population qui travaille le fait de l'autre côté de la frontière au Luxembourg. Nous devons être à la hauteur des enjeux avec nos voisins luxembourgeois, dans un contexte européen qui fait notre histoire. Un territoire avec un patrimoine comme à Rodemack ou encore les ouvrages de la ligne Maginot, avec du vignoble, des vins de Moselle, avec des centralités qui offrent des services comme à Hettange-Grande, Cattenom. C'est un territoire qui mérite notre détermination.

Permettez-moi de poursuivre à cet instant par respect et de citer les communes, l'ensemble des communes qui font la bordure frontalière : Mondorff, Évrange, Contz-les-Bains, Haute-Kontz, Puttelange-lès-Thionville, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen, Hagen, Basse-Rentgen, mais aussi Roussy-le-Village, Boust, Beyren-lès-Sierck, Gandren, Berg-sur-Moselle, Gavisse, Entringe, Kanfen, Escherange, Breistroff-la-Grande, Fixem.

Je crois beaucoup dans les vertus du collectif. Je pense pouvoir conduire dignement ce mandat dans le respect de chaque élu et de chaque commune membre, tout en veillant au principe d'équité et d'intérêt général. Je vais m'attacher dans les premières semaines de mon mandat à venir à votre rencontre, au travers de visites de territoire, en commençant par les communes qui ne sont pas représentées au Bureau communautaire, afin d'intégrer au mieux les nouveaux élus de ce Conseil communautaire au sein de cette institution.

Je vous propose le principe d'une réunion dédiée aux nouveaux conseillers communautaires pour présenter la Communauté de Communes, ses compétences, ses atouts, son fonctionnement, sa force et ses grands enjeux dès mardi prochain.

La force d'un territoire se démontre par sa capacité de rassembler et de travailler avec les autres. La force d'une équipe communautaire se construit avec sa capacité à accueillir les nouveaux et à optimiser notre travail. Comme je l'ai démontré dans ma fonction de maire, où j'ai su rassembler dans une commune qui était fragmentée. Comme je le fais dans ma fonction de conseiller régional, où j'ai

su, avec la majorité régionale, apporter à notre bassin de vie à notre intercommunalité, mais aussi les territoires voisins, ceux que la région Grand Est développe.

Je sais combien l'intercommunalité doit être une force tranquille au service d'un territoire. Et cette présidence m'oblige à transformer cette confiance en résultat. Nous ne réussissons pas en étant uniquement les représentants de nos communes. Nous réussissons en étant les bâtisseurs d'un projet commun. La commune a ses fonctions, l'intercommunalité les siennes. Il ne doit pas y avoir d'ingérence, mais de la complémentarité et de la confiance. Les priorités se déclinent à partir de la cohésion de notre territoire, avec la maîtrise de nos finances en premier lieu, la maîtrise de nos finances, le développement et l'attractivité. Un projet qui donne du sens, de la force, un projet qui donne de l'avenir au territoire.

Notre intercommunalité doit être utile.

- utile dans les mobilités,
- utile dans le développement économique,
- utile dans la gestion des ressources,
- utile dans les services rendus,
- utile pour nos clubs et nos associations,
- utile et vertueuse pour l'environnement et la transition énergétique,
- utile pour nos voiries,
- utile dans le domaine de la santé, car c'est un sujet majeur,
- utile dans le domaine de la sécurité et de la sûreté,
- utile avec nos crèches et la petite enfance, je remercie d'ailleurs le personnel.

L'intercommunalité doit être un levier et jamais une contrainte.

Je sais ma capacité à me dépasser pour réussir. Je sais le rythme que je vais initier, que je vais imprimer par une forte présence partout, toujours et tout le temps. Partout, toujours et tout le temps. Je sais aussi apprécier l'esprit de liberté. Cette liberté nécessaire pour exprimer son ambition doit aussi correspondre à la confiance impérative avec les collaborateurs, les élus, les vice-présidents qui font l'institution.

On ne se prépare jamais assez à exercer un mandat de présidence. C'est avec une profonde conviction et détermination que je m'efforcerai d'occuper ces fonctions avec modestie et humilité, avec ouverture et écoute.

Je gage dès à présent que cette période qui s'ouvre permette à l'institution d'engager des actions fécondes au service des habitants et d'affirmer son rayonnement au sein du Nord-Moselle, mais aussi le caractère frontalier et transfrontalier.

Mettre en lumière notre territoire, donner du souffle à nos communes, servir nos habitants, réussir, voilà notre cap. Voilà le seul cap que nous avons, et nous n'avons qu'un intérêt, c'est celui de travailler et de gagner. Merci. »

La séance est levée à 20 h 51.

Le Secrétaire de séance :
Nicolas DZIEZUK



Le Président :
Roland BALCERZAK



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : *du mai 2026*